



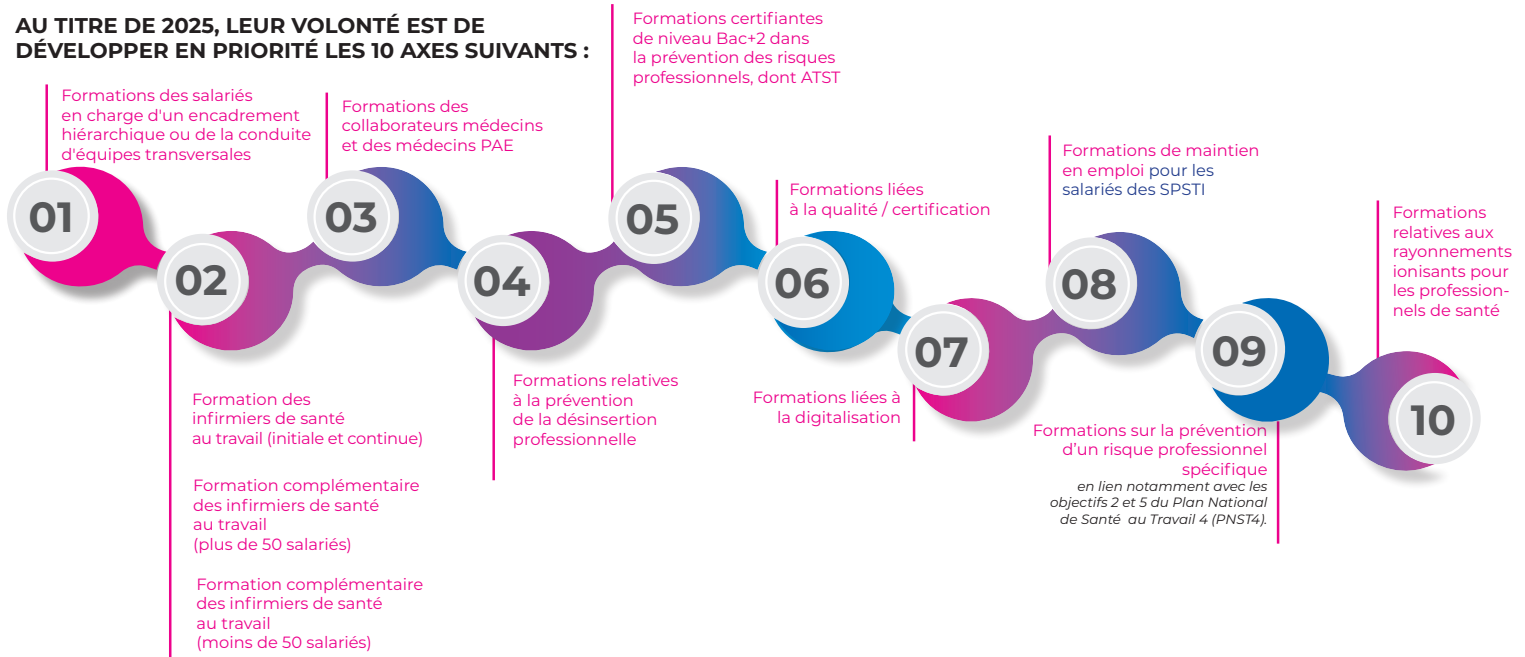
# LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'OPCO SANTÉ

- ▶ Obligation de versement des contributions légales à l'URSSAF,
- ▶ Obligation de versement des contributions conventionnelles à l'OPCO santé (0,35% de la ms pour 2025),
- ▶ Possibilité de verser des fonds volontaires à l'OPCO Santé,
- ▶ Pour bénéficier de l'offre de service de l'OPCO Santé, le conventionnement est nécessaire,
- ▶ Les fonds mobilisés sont de 3 natures :
  - Les fonds légaux ( → alternance et plan TPME)
  - Les fonds conventionnels de Branche
  - Les cofinancements externes.

**Attention ! Les SPSTI ne peuvent bénéficier des fonds conventionnels que s'ils ont conclu une convention de service avec l'OPCO santé.**

En vertu de l'avenant n°4 du 17 octobre 2024 à l'accord de branche sur la formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications, **chaque SPSTI doit verser à l'Opco santé une contribution à hauteur de 0,35 % de sa masse salariale.** Ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche, tels que définis ci-dessous pour l'année 2025.

## AU TITRE DE 2025, LEUR VOLONTÉ EST DE DÉVELOPPER EN PRIORITÉ LES 10 AXES SUIVANTS :



## ARTICULATION ENTRE LA BRANCHE ET L'OPCO SANTÉ

